

REGLEMENT DU JEU CONCOURS "UN JOUR, UN RELOOKING"

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société COIFFURE DU MONDE, société à responsabilité limitée au capital de 46 069,79 euros, ayant son siège social 18 Place Roguet, 31300 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 411 649 379, (ci-après "la Société Organisatrice") organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "le jeu"), du 13 au 22 avril 2019 inclus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (incluant Corse et DOM TOM). Les participant(e)s pourront tenter leur chance en souscrivant à « Ma carte coiffure ».

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que le personnel de la Société et/ou les membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement dans l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du jeu et /ou des membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 – PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Pour participer, les candidat(e)s devront :

1. Souscrire à « Ma carte coiffure »
2. Déposer la CARTE CONATCT dans l'urne disposée à cet effet

Toute participation par courrier, téléphone, ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le gagnant(e) remportera un relooking (*prestation coiffure*) d'un montant maximum de 150 €, à l'exception du lissage brésilien et des soins botox. Le relooking sera limité à 3 prestations techniques par gagnant(e), sous réserve de demande réalisable en fonction de la nature du cheveu.

La prestation sera valable jusqu'au 22/04/2020 inclus.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, la dotation proposée, par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si le gagnant(e) souhaite des prestations dont le coût est supérieur à la valeur financière de la dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort dans les conditions définies à l'article 5.

Le gagnant(e) fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée ou confirmée.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DU GAGNANT – TIRAGE AU SORT

Chaque jour une carte contact sera tirée au sort par le gérant ou son délégataire de la Société Organisatrice lors de la fermeture du stand à 19h.

ARTICLE 6 – ANNONCE DES RESULTATS – REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant(e) sera contacté par téléphone dès le lendemain après 11h.

Le gagnant(e) bénéficiera de la prestation contre communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel en cours de validité (permis de conduire, passeport, titre de séjour...).

A défaut, la dotation ne pourra être attribuée.

Le gagnant(e) pourra se rendre dans le salon du groupe JEAN CLAUDE AUBRY COMMUNITY de son choix pour bénéficier de sa dotation.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Chaque candidat(e) ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participant(e)s.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité afin d'éviter toute fraude ou tentative de fraude.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participant(e)s du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé pour une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Afin d'obtenir la dotation le gagnant(e) devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant (Civilité, Nom, Prénom, Courriel, Date de Naissance, Pays, Code postal, Ville, Téléphone mobile [non obligatoire]). Ces informations seront sauvegardées dans la base de données de la Société Organisatrice. Le traitement de ces données est nécessaire à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et leur sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès des participant(e)s.

Conformément au Règlement sur la protection des données du 25 mai 2018, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

COIFFURE DU MONDE SARL
18 place Roguet
31300 TOULOUSE

En indiquant son nom, prénom, courriel et adresse postale. Afin d'identifier la personne à l'origine de la requête, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu est disponible gratuitement sur le site www.jca-community.fr

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

COIFFURE DU MONDE SARL
18 place Roguet
31300 TOULOUSE

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.